

LETTRÉ D'INFORMATION « STOP LINKY »



JANVIER 2017 + 4 MARS (COURRIEL D'ANNIE LOBÉ)

SOMMAIRE :

Big data, Linky et Cie : édito janvier 2017	p. 2
1 - Qu'est-ce que LINKY ?	p. 3
2 - L'impact sur la santé - Etat des connaissances	p. 5
3 - Le principe de précaution bafoué ?	p. 7
4 - Big Data	p. 9
5 - Informations d'Annie Lobé, journaliste scientifique & <u>Courriel du 4 mars</u>	p. 11 <u>p. 27</u>
6 - Trois cas de chantage « à la coupure de courant »	p. 13
Pour Comprendre & Agir face à une coupure de courant	p. 15
7 - Appel à Témoignages	p. 16
8 - Rejoindre un Collectif	p. 17
9 - <u>Nous pouvons et nous devons refuser Linky</u>	p. 18
9-1. Les communes peuvent refuser - Convaincre le maire de voter une délibération	
9-2. Les propriétaires ou locataires peuvent refuser le compteur Linky chez eux	p.20
10 - Reprenons notre pouvoir !	p. 21
11 - Lien Vidéo Débat Public	p. 22
12 - AGENDA	p. 23



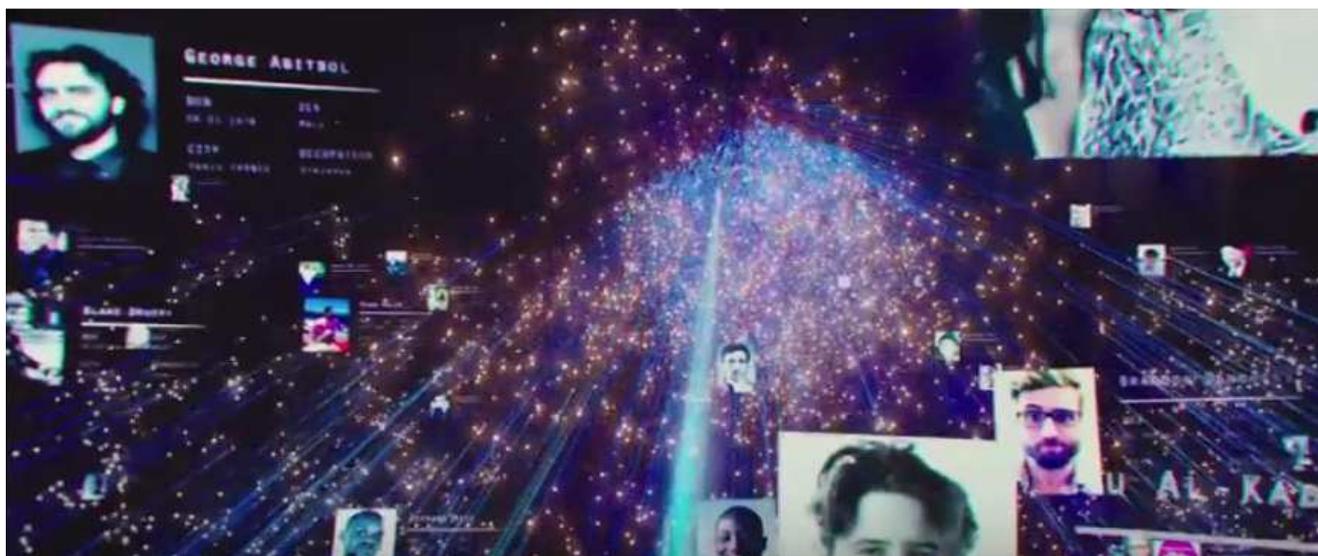
AQUARIUS, LINKY ET GAZPAR

LES 3 PIEDS NICKELÉS DU BIG DATA ARRIVENT...

BIG DATA

LINKY, GAZPAR ET COMPTEUR D'EAU COMMUNICANT

MOBILISATION FACE AU DANGER ACCRU



JANVIER 2017

Meilleurs vœux à toutes et à tous

Que 2017 soit l'année du coup d'arrêt au déploiement des Linky, Gazpar, Aquarius et autres compteurs communicants et objets connectés.

C'est un impératif vital pour notre prochain et nos concitoyens électro-sensibles

Face aux dangers représentés :

Devons-nous laisser faire ?

Devons-nous laisser bafouer le principe de précaution ?

Devons-nous accepter que de plus en plus d'enfants et d'adultes qui payent déjà un lourd tribut au déploiement incontrôlé de la téléphonie mobile, du wifi et du marché des objets connectés, soient sacrifiés à l'aune du profit des industriels et d'un soi-disant progrès technologique ?

Devons-nous accepter une telle prolifération sans « piper mot » à l'instar du nucléaire hier ?

Devons-nous servir de cobayes à des industriels cupides et criminels ?

Emboîtons le pas à Snowden, ce très jeune homme qui a eu le grand sens moral et l'immense courage de nous livrer ces révélations sur la surveillance de masse généralisée à des fins commerciales et policières, dans laquelle s'inscrit le déploiement ahurissant du Linky et autres compteurs communicants et objets connectés.

Refusons plus que jamais ces compteurs toxiques, dangereux, ruineux et liberticides, que même l'Allemagne, l'Autriche et la Belgique ont refusés.

Profitions des vœux et du contexte pré-électoral pour interpeller nos élus, en nous saisissant des éléments et témoignages ci-joints.

1. Qu'est-ce que LINKY ?

Depuis fin 2015, Enedis (ex-ERDF) impose en France un nouveau compteur électrique, baptisé Linky. Ce nouveau compteur transmet à distance le relevé automatique de notre consommation au moyen d'ondes électromagnétiques, que des "concentrateurs" installés dans la ville retransmettent à un central.

Dans quel but ?

- Se passer de toute intervention humaine, connaître notre consommation en temps réel, et pouvoir intervenir à distance sur nos appareils.
- Supprimer toute intervention humaine, cela veut dire concrètement, à terme, des milliers de **suppressions d'emplois** (de releveurs, d'administratifs et d'emplois privés annexes).
- Connaître tous les détails de notre consommation en temps réel, cela veut dire collecter des milliards de données sur nos habitudes de vie, pour les vendre ensuite aux publicitaires : Linky est **un mouchard** installé dans nos logements.
- Intervenir à distance sur nos appareils, cela veut dire **pouvoir couper d'office** l'électricité d'un mauvais payeur, imposer une consommation restreinte aux plus pauvres, mais aussi limiter autoritairement la consommation de tous aux heures où les capacités de production ne suivent pas.

Mais le scandale c'est aussi que :

Linky provoque des incendies et des pannes à répétition.

Un Linky a explosé en Auvergne le 27 décembre 2016. Les poseurs recrutés par les sous-traitants d'ENEDIS ne sont pas des électriciens. **EDF/ERDF-ENEDIS, qui n'est pas couvert par les assurances, dégage sa responsabilité**, dans ses conditions générales de vente, en cas de pannes, d'incendies et d'explosion. Toutes **les assurances ont déjà exclu de leurs garanties** « les dommages de toute nature causés par les champs et ondes électromagnétiques ». Or, l'installation du Linky est prévue non seulement chez les particuliers mais aussi dans les écoles, les commerces, les entreprises.

Linky augmente nos factures et permet la coupure à distance. Il coûte cher : 7 milliards d'euros (200 à 300 euros par compteur) financés par une taxe prélevée sur nos factures (CTA, Contribution tarifaire d'acheminement). Il ne respecte pas les directives européennes qui prévoient que les compteurs 'communicants' de type Linky ne doivent être déployés que si cela est « financièrement raisonnable ». **Il devra être remplacé dans 10 à 15 ans.** Il entraînera la **suppression de milliers d'emplois** puisque la relève se fera à distance, de même que les coupures pour impayés. Linky permet à EDF d'éteindre nos appareils à distance, lors des pics de consommation, à sa convenance.



Linky facilite les cambriolages et le piratage.

Il permet de savoir si le logement est vide ou occupé, et quels appareils sont utilisés. **Il est facile à pirater : hackers et cyber-terroristes** pourront agir sans vergogne, ou déclencher un **black-out généralisé**. Les **services de police** ont déjà un droit d'accès aux données du Linky.

Linky augmente la pollution électromagnétique.

Les radiofréquences que le Linky injecte dans nos circuits électriques sont **officiellement classées depuis le 31 mai 2011 « potentiellement cancérigènes »** par le Centre international de recherche

sur le cancer, qui dépend de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

Le responsable communication du Linky reconnaît « **10 cas** » de personnes devenues électrosensibles après la pose du Linky et qui ont déjà dû quitter leur logement.

Linky porte atteinte à notre vie privée.

ERDF/ENEDIS prévoit de vendre nos données de consommation transmises en temps réel. Son président a déclaré être un « *opérateur de Big Data qui va bientôt gérer 35 millions de capteurs* ».

Linky fait peser une grave menace sur notre santé. Il émet des ondes à très haute fréquence, aussi bien dans notre logement qu'à l'extérieur par le biais des 700.000 concentrateurs prévus. Or, même si leurs effets nocifs sont encore mal mesurés, les ondes électromagnétiques gâchent déjà la vie de millions de personnes électro-sensibles et sont reconnues comme potentiellement cancérigènes par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et par le Centre international de recherche contre le cancer (CIRC). Enedis ne peut évidemment pas prouver leur innocuité, mais n'hésite pas à en ajouter délibérément une bonne dose dans notre environnement quotidien. Les maladies futures, ce n'est pas son affaire...

Linky est inutile et polluant : 35 millions de compteurs en état de marche, solides et inoffensifs sont destinés à être remplacés par d'autres contenant des agents chimiques et qui, dans dix ou vingt ans, devront être de nouveau remplacés. Des montagnes de déchets industriels en perspective, sans aucune utilité pour la population.

L'Allemagne a rejeté le déploiement du Linky pour la majorité des foyers allemands.

En France, 1,25 million de personnes vivent dans les 317 villes* qui ont déjà voté en Conseil municipal une délibération de refus du Linky. Aucune sanction n'est imposée par la loi en cas de refus du Linky, donc on peut le refuser, que l'on soit (co)propriétaire ou locataire, dans le privé ou dans un logement social.

2. L'impact sur la santé - Etat des connaissances

Extrait de *Synthèse des données actuelles sur le compteur d'électricité LINKY et son déploiement en France*, de Marie-Claude Lang – Dr es Sc. – Membre du collectif Stop-linky de la presqu'île de Crozon (Finistère), 15 septembre 2016

Que dit ERDF ? ERDF affirme que LINKY n'est pas dangereux pour la santé.

De nombreuses études scientifiques, publiées dans des revues à comité de lecture, ont démontré l'impact toxique de certaines catégories d'émission électromagnétiques EM sur la santé.

L'OMS a classé ce type de fréquences en Classe 2B « cancérogène possible »

La communauté scientifique internationale a alerté à de multiples reprises, les gouvernements, les organismes internationaux et les industriels sur les dangers pour la santé que représentent les champs magnétiques.

A. Appels Internationaux, mise en garde contre l'impact sur la santé des ondes électromagnétiques et les radiofréquences

Le 6 mai 2011 le Conseil de l'Europe publie une Résolution concernant la téléphonie mobile et annexes. Cette Résolution du Conseil de l'Europe est intitulée « Le danger potentiel des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement »¹

En 2012, l'AAEM (American Academy for environmental medicine), académie de médecine environnementale US publie un avis sonnant l'alerte sur les pollutions électromagnétiques² et sur les radiofréquences³.

Appel International de mai 2015

De nombreux scientifiques ont pris position publiquement pour alerter les autorités des dangers auxquels sont exposées les personnes⁴. **Un appel international a été lancé en Mai 2015 à l'ONU et à l'OMS** pour mettre en garde et protéger les populations contre les champs électromagnétiques et la technologie sans fil. Cet appel est signé par 220 scientifiques d'une quarantaine de pays⁵.

Une cinquantaine de scientifiques ont également cosigné une lettre publiée au Canada pour alerter l'opinion publique sur les dangers des smart meter⁶.

Tous ces avertissements de la communauté scientifique internationale devraient être pris en compte par ERDF lors de la conception et de la mise en service en France du LINKY, compteur aux spécificités techniques voisines des smart-meter largement controversés dans le monde actuellement.

En 2015 a eu lieu à Bruxelles le 5e Colloque de l'Appel de Paris⁷ avec pour thème : « Intolérances environnementales idiopathiques : quel rôle pour les champs électromagnétiques et les produits chimiques multiples? »

Le résumé des études scientifiques présentées à ce Colloque International montre l'impact délétère des rayonnements électromagnétiques REM sur la santé⁸.

¹ <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-fr.asp?fileid=17994&>

² http://www.robindestoits.org/Pollution-electromagnetique-l-Academie-Americaine-de-Medecine-Environnementale-sonne-l-alerte-10-05-2012_a1724.html

³ Avis AAEM sur les radiofréquences RF https://www.aemonline.org/emf_rf_position.php

⁴ <https://www.emfscientist.org/>

⁵ <https://www.emfscientist.org/>

⁶ <https://maisonsaine.ca/sante-et-securite/electrosmog/smart-meters-correcting-gross-misinformation.html>

⁷ <http://appel-de-paris.com>

⁸ <http://appel-de-paris.com/wp-content/uploads/2015/06/Synth%C3%A8se-colloque-FR.pdf>

L'appel de Paris a été lancé en 2004 à l'UNESCO par des scientifiques pour mettre en garde contre les effets nocifs sur la santé humaine des produits chimiques. Un amendement y a été ajouté le 14 novembre 2014. Il stipule qu'outre la pollution chimique il convient d'ajouter la pollution des rayonnements ionisants ou non ionisants comme étant potentiellement toxiques pour la santé⁹.

B. Études scientifiques

Ces prises de position internationales s'appuient sur de très nombreuses études scientifiques toutes publiées dans des revues à comité de lecture ainsi :

* Les très célèbres **rapports BioInitiative**¹⁰, publiés en 2007 et 2012, et qui compilent les effets biologiques toxiques engendrés par cette technologie, mis en évidence par plus de 3000 études – Rapport validé et publié par l'EEA (Agence Européenne de l'Environnement), et validée par le Parlement Européen par un vote du 04/09/2008.

* Le Centre international de recherche sur le cancer, qui dépend de l'OMS a classé depuis le 31 mai 2011 les radiofréquences et les micro-ondes « **potentiellement cancérigènes** » (catégorie 2B)¹¹

* L'Electro Hyper Sensibilité (EHS) est reconnue comme maladie professionnelle en Suède. En France l'EHS est reconnue dans les faits par une jurisprudence. Un colloque tenu à l'Assemblée Nationale en Février 2016 a fait état de l'appel de 50 médecins pour que soit reconnu le syndrome d'EHS.

C. Documentaire

Le documentaire "**Take Back your Power**", sous titré en français, évoque, entre autre, les impacts des micro-ondes sur la santé (maux de tête, insomnies, vertiges, acouphènes, manque d'appétit, fatigue, eczéma, asthme, palpitations cardiaques, problèmes de concentration, d'apprentissages et de mémorisation, hyperactivité des enfants, et cancers), qui sont connus par exemple de l'armée Américaine depuis au moins 1972 (Rapport déclassifié de la US Navy).

D. Conclusion

Le réseau de distribution d'électricité ainsi conçu par ERDF sera source de rayonnement électromagnétique :

- d'une part dans chaque habitation à cause de la présence du LINKY et du CPL que l'habitation soit ou non dotée du LINKY. **Ce signal par impulsions de CPL (courant porteur en ligne), auquel le corps ne s'habitue pas** (assimilé à de la pollution électrique appelée "électricité sale" ou "**Dirty Electricity**" en anglais), est **nocif pour le corps, même si les fréquences utilisées sont plus basses que celles des micro-ondes.**

- d'autre part dans les espaces publics avec la présence pour la transmission des informations de centaines de milliers de mini antennes-relais supplémentaires, qui seront installées un peu partout dans nos villes et villages et qui augmenteront largement le « brouillard électromagnétique » qui nous entoure.

Au vu de toutes ces études comment ne pas douter que le déploiement par ERDF du LINKY ne sera pas toxique pour la population ?

Que dire encore pour les personnes porteuses de PACE MAKER qui doivent éviter toute exposition aux ondes électromagnétiques EM ?

Nous avons déjà le recul avec les pays qui ont installé ce type de compteurs. En réalité les constats sur le terrain en Californie sont alarmants - incendies, santé détériorée pour de nombreuses personnes...

⁹ http://appel-de-paris.com/?page_id=922

¹⁰ <http://www.bioinitiative.org/table-of-contents/>

http://www.robinstoits.org/Le-rapport-BIOINITIATIVE-Aout-2007-resume-des-conclusions-scientifiques-sur-les-effets-sanitaires-de-la-telephonie_a45.html

¹¹ http://www.iarc.fr/en/media-centre/pr/2011/pdfs/pr208_E.pdf

3. Le principe de précaution bafoué ? Incurie des pouvoirs publics ? Le profit avant l'intérêt général ?

« **L'obligation de subir nous donne le droit de savoir, pour agir contre les crimes industriels** »
Jean Rostand cité par Annie Thébaud-Mony, in *La science asservie*

Le Gouvernement semble aujourd'hui nier la réalité des faits et les témoignages d'électro-sensibles. Car depuis le déploiement des Linky, Gazpar et Compteurs d'eau communicants, de nombreux citoyens vivent un véritable **calvaire**¹².

C'est le cas de **Laurent Desplats**¹³, âgé d'une quarantaine d'années, qui ne supporte plus certaines ondes électromagnétiques et qui a dû déménager de son appartement après l'installation de compteurs électriques Linky. A cause des ondes émises il n'aurait pas pu dormir durant 3 nuits. *"Lorsque je rentre dans l'appartement j'ai des déficits de concentration, je me cogne un peu aux portes, j'arrive dans la cuisine je ne sais pas ce que je suis venu faire (...) Au bout d'un moment j'ai des migraines vraiment puissantes, après c'est de l'oppression respiratoire vraiment violente et ça part carrément sur le cœur"*, explique Laurent Desplats. Comme lui, une dizaine de résidents de cet immeuble niçois se plaignent de vertige et de migraine. Tous demandent le retrait de la petite boîte jaune.

Même chose pour **Daniel Caussieu**¹⁴ qui a dû quitter son appartement d'Echirolles, près de Grenoble, et rejoindre Varacieux, en pleine campagne. Du jour au lendemain, peu après l'installation de son compteur communicant Linky, il a commencé à être pris de vertiges et de forts maux de tête. Il en est persuadé, les ondes transmises par ce nouveau compteur sont responsables de ces symptômes. Si l'électrosensibilité est bel et bien reconnue comme une pathologie depuis 2009, elle reste ainsi souvent mal diagnostiquée. Mi-novembre, une habitante de Rivs souffrant d'électrosensibilité a cependant réussi obtenir le retrait de son compteur d'eau à radiofréquences. Une première en France.

Depuis le projet d'inscription du compteur Linky dans la loi de transition énergétique, voire avant, les citoyens n'ont cessé d'informer le gouvernement sur les incidences sanitaires¹⁵. Malgré ces alertes et les nombreux témoignages, le Gouvernement semble sourd aux appels des scientifiques et citoyens.

¹² **Le calvaire de Lydie** [Compteur d'eau communicant (44)]

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/20vingtieme-partie-grande-reunion-contre-linky-8-septembre-2016-a-montreuil.mp3>

Le calvaire de Fabien [Compteur Gazpar à Rueil (92)] (à partir de 1'30) <http://www.santepublique-editions.fr/objects/15quinzieme-partie-grande-reunion-contre-linky-8-septembre-2016-a-montreuil.mp3> - (début de l'intervention à partir 9'15 de ce lien) <http://www.santepublique-editions.fr/objects/14quatorzieme-partie-grande-reunion-contre-linky-8-septembre-2016-a-montreuil.mp3>

Le calvaire de Gaël et Sandra[Compteur Linky Sud Seine-et-Marne] (à partir de 3'18) <http://www.santepublique-editions.fr/objects/15quinzieme-partie-grande-reunion-contre-linky-8-septembre-2016-a-montreuil.mp3> - (à partir de 10'40) <http://www.santepublique-editions.fr/objects/08huitieme-partie-grande-reunion-contre-linky-8-septembre-2016-a-montreuil.mp3>

Electrosensibilité suite à la pose d'un compteur Linky. Témoignage recueilli par PRIARTEM pp 4-5

http://www.priartem.fr/IMG/pdf/Lettre_33_Version_def_03_-2.pdf

Témoignages de TLF (Témoignages Linky France) <https://docs.google.com/document/d/1uum9od-sraVqaKxnEZwn98rtbX5pCzMuAOSTICud5jg/edit>

¹³ **Le calvaire de Laurent** [Compteur Linky à Nice (06)]

<http://france3-regions.francetvinfo.fr/cote-d-azur/alpes-maritimes/nice/calvaire-laurent-sensible-aux-ondes-electromagnetiques-1145561.html>

¹⁴ - **Le calvaire de Daniel** [Compteur Linky à Echirolles (38)]

<http://france3-regions.francetvinfo.fr/alpes/electrosensibilite-pathologie-toujours-meconnue-1154209.html>

¹⁵ **septembre 2016** : « Cahiers de doléances » signifiés par huissier au Gouvernement et à 18 institutionnels : <http://www.santepublique-editions.fr/cahiers-doleances-contre-linky-gazpar-et-compteurs-d-eau.html>

7 et 22 juillet 2015 : *Liste de 60 documents scientifiques sur les effets biologiques et sanitaires des radiofréquences et des micro-ondes* transmis aux parlementaires et au Gouvernement (Ségolène Royal, Ministre de l'Ecologie - Manuel Valls, Premier Ministre – etc.)

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/liste-60-documents-remis-a-madame-segolene-royal-7-et-22-juillet-2015.pdf>

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/lettre-valls-ehs-le-15-aout-2015.pdf>

Film - Les sacrifiés des ondes, 2012, accessible en DVD

<http://www.filmsdocumentaires.com/films/1420-les-sacrifies-des-ondes>

Livres

Ces ondes qui nous entourent .Ce que la science dit sur les dangers des rayonnements électromagnétiques, de Martin Blank, sept 2016, [Ecosociété](http://www.ecosociete.com), 304 p.
La science asservie, d' Annie Thébaud-Mony, 2014, [La Découverte](http://www.ladecouverte.com), 224 p.

Le déni des rapports officiels

MERCI, l'Anses ! L'Agence nationale de sécurité sanitaire vient de décréter que le compteur Linky était aussi inoffensif qu'une plaque de cuisson électrique. Ça tombe [...]

Ah ! un détail... Si l'Anses a jugé que l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par Linky n'était pas dangereuse, elle ne s'est pas avancée sur les effets à long terme : « *Peu d'études expérimentales et épidémiologiques sont disponibles concernant les effets des champs électromagnétiques des fréquences sur la santé.* » Bah, on verra plus tard...

Le Canard Enchaîné, 28/12/2016

Après deux reports d'échéance de sa remise, sans que soit suspendu pour autant un déploiement engagé à marche forcée pour les compteurs Linky et Gazpar, le compteur d'eau communicant, **le rapport de l'ANSES** (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) est enfin paru, le 14 décembre 2016. Malheureusement, ce rapport bien léger, comme le constate *Le Canard Enchaîné* dans son article du 28/12/2016, ne rend compte d'aucune évaluation sérieuse des risques sanitaires. Ce rapport a ainsi été vivement critiqué par de nombreux experts¹⁶.

Du côté de la justice et de la loi en France aujourd'hui :

Est-ce le début de la fin du mensonge de l'innocuité des compteurs communicants ?

- **20 décembre 2016** : la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ordonne le démontage d'un compteur connecté Linky pour atteinte à la santé d'une femme. C'est une première décision administrative ! L'association Next-up a fait délivrer par huissier de justice une sommation interpellative à Philippe Monloubou, président du directoire d'ENEDIS, pour demander en conciliation que les refus des compteurs Linky par les consommateurs qui sont dûment signifiés par sommations ou lettres recommandées soient respectés¹⁷.
- **17 novembre 2016** : le Tribunal d'instance de Grenoble ordonne le démontage d'un compteur d'eau communicant¹⁸.
- **3 août 2016** : Décret n° 2016-1074 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques¹⁹.
- **8 juillet 2015**: l'électro-sensibilité est reconnue comme un handicap²⁰.
- **9 février 2015** : La Loi Abeille interdit le WI-FI dans les crèches et Garderies, et prône la sobriété de l'exposition aux champs électro-magnétiques

¹⁶ Voir les avis d'experts sur les derniers rapports de l'ANSES :

- [Contre expertise scientifique ARTAC-ECERI](#)

Analyse du Pré-rapport de l'ANSES *Hypersensibilité électromagnétique ou intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques*, juillet 2016

http://ehs-mcs.org/fichiers/1478257654_Reponse_DB_29092016-1_sans_annexes.pdf

- Annie Lobé : <http://www.santepublique-editions.fr/objects/Refus-Linky-document-d-information-coproprietaires.pdf> (p.13-17) &

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Reponses-d-Annie-Lobe-aux-questions-d-une-commune-16-nov-2016.pdf> (p. 2-4)

- Stéphane Lhomme : <http://refus.linky.gazpar.free.fr/com-anses-tromperie.htm>

- Priartem : <http://www.priartem.fr/Sans-titre.1340.html>

- Next-Up : <http://lesmoutonsenrages.fr/2016/12/16/etude-critique-succincte-du-rapport-de-lanses/>

- Robin des Toits : http://www.robindestoits.org/ANSES-rapport-complaisant-sur-les-compteurs-communicants-Communique-de-Presses-Robin-des-Toits-19-12-2016_a2437.html

- Criirem : <http://www.criirem.org/autres-emetteurs/anses-compteurs-communicants-linky-gazpar-eau-avis-criirem>

¹⁷ http://www.next-up.org/pdf/Communique_Presse_Prefet_ordonne_demontage_compteur_Linky_20_12_2016.pdf

¹⁸ voir [Ordonnance de Refere](#) & [dépêche AFP](#)

¹⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2016/8/3/ETST1611714D/jo>

²⁰ <https://www.legalis.net/jurisprudences/tribunal-du-contentieux-de-lincapacite-de-toulouse-jugement-du-18-juin-2015/>

4 - Big Data

Élément central dans le déploiement aberrant des Linky et autres compteurs communicants

LINKY est **intrusif**. Il permettra la collecte d'informations sur la vie privée à tout moment (Big Data), l'ensemble du réseau pourra être très facilement la cible de Hackers.

Il se dit qu'en France le **Ministère de la Défense a refusé** de s'équiper de LINKY, même s'il s'en remet à Microsoft pour ses ordinateurs²¹.

Voici des films et des ouvrages qui nous alertent sur cette toile de fond dans laquelle s'inscrit LINKY, à savoir le piratage des données sur la vie privée de chacun à des fins commerciales, mais aussi à des fins de surveillance généralisée, ce qui est très inquiétant pour le cas où le pays serait gouverné par un régime totalitaire.

Films sur le Big Data :

Snowden : sortie nationale en novembre 2016²²

Interview d'Oliver Stone²³ :



La remarque ci-contre d'Oliver Stone (« *en vérité on attrape le terrorisme grâce à une surveillance ciblée* ») rejoint tout à fait l'analyse du livre *L'homme nu, la dictature invisible du numérique* (voir référence p4).

Le terrorisme est en effet un faux prétexte pour justifier la surveillance de masse généralisée !

Note d'Annie Lobé, journaliste scientifique²⁴ :

« Tout en dévoilant les ressorts psychologiques qui ont conduit le jeune américain Edward Snowden à révéler en 2013 la surveillance de masse dont nous faisons tous l'objet, le réalisateur Oliver Stone met en lumière le niveau de précision de cette surveillance

(en temps réel et a posteriori) grâce au stockage massif et illimité de toutes les traces numériques que nous laissons chaque jour à notre insu.

Un film agréable et qui donne la pêche, avec tous les ressorts du film hollywoodien : romance, suspense et happy end. Allez-y avec votre famille (notamment les adolescents), ou vos amis, et incitez vos voisins à aller le voir : le message passe bien.

En consacrant à ce film 2 h 14 de votre temps, vous améliorerez votre capacité à répondre à l'objection : « Je n'ai rien à cacher » lorsque vous tentez d'attirer l'attention de certains sceptiques sur l'atteinte à la vie privée et la surveillance par le Linky.

Voir ce film renforcera votre capacité à argumenter : par ses révélations d'insider (il a travaillé pour la CIA et la NSA), Edward Snowden nous donne les clés pour ne plus être traités de « complotistes » quand nous parlons du black-out, la coupure d'électricité généralisée rendue possible par l'actuelle transformation des réseaux électriques : le black-out est mentionné dans le film comme étant un objectif, et non un risque !

²¹ voir de 42' à 1h27 : <https://www.youtube.com/watch?v=6Ohjyeb8q-A> & à 1h19: la prestation du directeur des affaires juridiques de Microsoft France.

²² Bande annonce : <https://www.youtube.com/watch?v=A17adfN3EaY>

Court synopsis : http://www.allocine.fr/film/fichefilm_gen_cfilm=229359.html

Dossier de presse : <http://www.digitalcine.fr/wp-content/uploads/2016/10/snowden-oliver-stone-dossier-presse.pdf>

²³ <https://www.facebook.com/konbinifr/videos/vb.48894759275/10154780446744276/?type=2&theater>

²⁴ Source: <http://santepublique-editions.fr/objets/Mail-SNOWDEN-le-film-d-Oliver-Stone-a-voir-absolument-pour-comprendre-a-quoi-sert-vraiment-le-linky-rtf>

Quand vous aurez vu le film, si vous souhaitez recevoir par mail des conseils sur les façons de limiter cette surveillance, veuillez envoyer un mail vide intitulé : « J'ai vu Snowden » à l'adresse : info@santepublique-editions.fr

Citizen four²⁵, 2015, disponible en DVD.

Article d'Annie Lobé pour diffusion large²⁶, 2013

Les nouveaux loups du web²⁷, 2016, disponible en DVD

Note d'Annie Lobé²⁸ (novembre 2016) : « Toutes les traces numériques que nous laissons sont analysées par des algorithmes développés pour nous profiler et nous cibler.

Coup de projecteur sur ce Big Data dans lequel le Linky veut injecter des milliards de données supplémentaires, ce film est à voir absolument pour comprendre les larges conséquences de la petite phrase révélant la motivation du président d'ENEDIS-ERDF, Philippe Monloubou, pour déployer le Linky : "Nous sommes un opérateur de Big Data". »

Livres sur le Big Data :

- ✓ ***L'homme nu. La dictature invisible du numérique***, de Marc Dugain et Christophe Labbé, avril 2016, [Plon](#), 320 p.
Extraits : mis en perspective par Annie Lobé (20p.)²⁹
- ✓ ***Cyberfragiles***, Enquête sur les dangers de nos vies connectées, de Blaise Mao et Thomas Saintourens, avril 2016, [Tallandier](#), 304 p.³⁰

Autres ressources et articles :

- ✓ ***L'essentiel de l'enquête***³¹, d'Annie Lobé
- ✓ ***Big data is watching you. La vraie explication du programme Linky***³², de Stéphane Lhomme
- ✓ ***Linky et les données carroyées. Dans les grilles de l'Insee***³³, de Pièces et Main d'œuvre (5 p.)
- ✓ ***Sexy Linky***³⁴, de Nicolas Bérard (1 p.)

²⁵ Bande annonce: <https://www.youtube.com/watch?v=VD7nnONpJE>

Dossier de presse: http://www.hautetcourt.com/film/download_dossier_presse/259

²⁶ <http://www.santepublique-editions.fr/objects/merci-monsieur-snowden.pdf>

<http://www.santepublique-editions.fr/merci-monsieur-snowden.html>

²⁷ <http://www.jupiter-films.com/film-les-nouveaux-loups-du-web-47.php>

Dossier de presse : http://www.anis.asso.fr/IMG/pdf/loups_ddp_reg.pdf

²⁸ Source: <http://ekladata.com/wVSiCviicdsPbO2Rr93-LH1N9Qo/Les-Nouveaux-Loups-du-web-au-cinema-de-Montreuil.pdf>

²⁹ Pour recevoir ce document, veuillez envoyer un mail à info@santepublique-editions.fr en intitulant votre mail : « Extraits du livre L'homme nu. La dictature invisible du numérique »

³⁰ Voir en p 4, <http://www.santepublique-editions.fr/objects/Linky-et-le-black-out-prolonge-pas-de-reponse-du-directeur-ANSSI-mail-d-annie-lobe-a-la-presse-01-octobre-2016.pdf>

Attention : Il y a une suite sur la page du site dédiée aux Cahiers de doléances : <http://www.santepublique-editions.fr/cahiers-doleances-contre-linky-gazpar-et-compteurs-d-eau.html>

³¹ <http://www.santepublique-editions.fr/Linky-l-essentiel-de-l-enquete.html>

³² <http://refus.linky.gazpar.free.fr/bigdata-linky.htm>

³³ http://www.piecesetmaindoeuvre.com/spip.php?page=resume&id_article=864

³⁴ <http://www.lagedefaire-lejournal.fr/sexy-linky/>

5 - INFORMATIONS D'ANNIE LOBE

journaliste scientifique indépendante³⁵

----- **1er janvier 2017** <info@santepublique-editions.fr>

UN COMPTEUR LINKY EXPLOSE EN AUVERGNE

« On est passé à deux doigts de la catastrophe »

Témoignage recueilli par Annie Lobé, le jeudi 29 et le samedi 31 décembre 2016, par téléphone.

Mardi 27 décembre 2016. Il était 13h, M. ..., qui venait de déjeuner avec sa femme et sa fille, s'apprêtaient à sortir. Depuis le matin, une odeur bizarre de plastique chaud régnait dans la maison de famille, qui appartenait à son grand-père et maintenant à son père.

Elle a été construite il y a 200 ou 300 ans et ses murs font deux mètres d'épaisseur. C'est cela qui l'a sauvé.

A leur arrivée dimanche pour les vacances, M. ... a allumé les radiateurs électriques et l'odeur caractéristique de ces radiateurs qu'on appelle « grille-pains », quand ils n'ont pas été allumés pendant un certain temps, s'est répandue dans la maison. Mais le lundi, tout était normal.

Avant de sortir ce mardi, il a cherché l'origine de cette odeur qu'il n'avait jamais sentie auparavant. Il travaille dans l'industrie, où il dit avoir assimilé une culture de sécurité, et il ne voulait pas sortir avant d'avoir élucidé d'où pouvait bien provenir cette odeur.

Il a baissé les radiateurs, regardé la machine à laver le linge, qui était en train de tourner, en milieu de cycle. Rien. Il a continué à chercher « au nez », et est arrivé devant le compteur électrique, qui se trouve dans l'entrée principale, en plein centre de la maison. Il a posé la main dessus : il était chaud comme un radiateur.

Il a envoyé un SMS à son père à 13h33 : « Le nouveau compteur électrique chauffe, est-ce normal ? »

A 13h35, son père le rappelle. La conversation ne dure que 50 secondes car son smartphone capte très mal. Il va dans une chambre, d'où il continue à voir le compteur. Il rappelle son père à 13h36. Leur conversation dure 4 minutes, jusqu'à 13h40.

Il cherche sur Internet les coordonnées d'ERDF, et c'est à ce moment-là qu'il entend un grand « CLAC ». Il voit la décharge, l'arc électrique, des projections incandescentes, comme sur une vidéo de démonstration EDF-GDF réalisée avec un mannequin³⁶.

Il crie à sa femme, qui est dans la cuisine, de sortir immédiatement avec sa fille, puis il saute par la fenêtre, d'une hauteur 1,60 m, parce que la clé de la porte-fenêtre la plus proche de lui n'est pas dans la serrure.

A 13h44, il appelle les pompiers³⁷.

Heureusement, plus de peur que de mal lors de cette première explosion d'un compteur Linky en France, puisque même le chat, qui s'était enfui lorsque les pompiers ont ouvert les fenêtres, a été retrouvé.

Mais la prochaine fois ?

³⁵ <http://www.santepublique-editions.fr>

- Retrouvez ce message du 1/1/2017 intégralement relayé ici : <http://lesmoutonsenrages.fr/2017/01/02/linky-on-est-passe-a-deux-doigts-de-la-catastrophe/>

³⁶ <https://www.youtube.com/watch?v=gHxaIqV1v8QIen> (Voir min 0'41 à 0'46)

³⁷ Lire la suite : <http://www.santepublique-editions.fr/objects/Un-compteur-Linky-explose-en-Auvergne-27-decembre-2016.pdf>

LA LUTTE CONTRE LINKY DEVRA ÊTRE PLUS EFFICACE EN 2017

Noël a été généreux, très généreux, et 2017 s'ouvre sous de bons auspices pour ceux qui sont entrés en résistance contre le Linky. Sous le sapin, nous avons trouvé plusieurs cadeaux :

5-1. DEFAUT D'ASSURANCE D'ENEDIS : LA PREUVE PAR L'EXTRAIT KBIS

La preuve du défaut d'assurance d'ERDF/ENEDIS émane de l'extrait Kbis de la société EDF ASSURANCES : il ne s'agit que d'un courtier et non une compagnie d'assurance³⁸.

Contrairement à ce que son nom peut faire croire, EDF ASSURANCES n'est pas un assureur de dommages. La conséquence est qu'en aucun cas, elle n'a indemnisé ni n'indemniserait quelque préjudice que ce soit. Et surtout, EDF ASSURANCES ne pourra jamais être condamnée par aucune juridiction à indemniser un sinistre.

5-2. PROCEDURE D'HORODATAGE :

L'horodatage par huissier permet de faire le constat des incidents de toute nature provoqués par le Linky : appareils endommagés ou grillés, incendies, etc., en vue de préparer les futures attaques judiciaires³⁹.

5-3. MEMOIRE EN DEFENSE POUR LES COMMUNES

Une commune a déjà été convoquée pour une audience au fond le 5 janvier 2017 devant le Tribunal administratif d'Orléans. Nous lui avons fourni, en urgence, un mémoire complémentaire de 67 pages afin qu'elle puisse assurer une défense juridiquement solide⁴⁰.

5-4. SOMMATION AU MAIRE POUR LES COLLECTIFS

Dans les communes où le maire refuse de prendre position contre le Linky, les citoyens regroupés en collectifs peuvent désormais utiliser la « Sommation au maire de faire voter une délibération de refus du Linky et au syndicat d'électricité de prendre une décision de refus »⁴¹.

5-5. « SOMMATION DE NE PAS FAIRE », POUR LE REFUS INDIVIDUEL DU LINKY

A ce jour, 2.300 personnes ont utilisé avec succès la « sommation de ne pas faire » pour éviter la pose du Linky sur leur compteur extérieur, accessible 24h/24⁴².

ATTENTION : - Il est important de ne pas attendre le dernier moment pour agir. Si le déploiement du Linky est déjà commencé dans votre ville, prenez les devants, agissez avant de recevoir une lettre d'ENEDIS, car bien souvent, les compteurs sont posés avant l'envoi de la lettre !

- N'omettez surtout pas d'afficher la sommation sur votre compteur et d'envoyer la copie de votre sommation au maire⁴³.

5-6. DEMARCHE COLLECTIVE POUR LE RETRAIT DU LINKY

Pour ceux qui ont subi la pose forcée du Linky, la possibilité d'une démarche collective pour le retrait s'ouvre enfin, à la fois pour ceux qui ont signé les Cahiers de doléances en septembre 2016 (quelle que soit la date de la pose) et ceux qui ont envoyé, avant la pose, les modèles de lettres proposés par SantéPublique⁴⁴, ou pour les rares personnes ayant subi la pose malgré la sommation de ne pas faire⁴⁵.

³⁸ http://www.santepublique-editions.fr/objects/EXTRAIT_KBIS_EDF_ASSURANCES_13-NOV_2016.pdf

³⁹ <http://www.santepublique-editions.fr/objects/NOTE-HORODATAGE-INCENDIE-ETUDE-GRIFFON-WARET.pdf>

⁴⁰ Extraits des 23 premières pages : <http://www.santepublique-editions.fr/objects/Extraits-memoire-commune-contre-Linky.pdf>

⁴¹ Pour recevoir le nouveau modèle, veuillez écrire à : info@santepublique-editions.fr en intitulant votre mail : « Sommation d'un collectif au maire et au syndicat départemental »

⁴² <http://www.santepublique-editions.fr/agir-avec-vos-voisins-contre-l-implantation-des-compteurs-linky-dans-votre-immeuble-c.html#sommation>

⁴³ <http://www.santepublique-editions.fr/agir-avec-vos-voisins-contre-l-implantation-des-compteurs-linky-dans-votre-immeuble-c.html#linky maire>

⁴⁴ <http://www.santepublique-editions.fr/objects/Link-installation-forcee-rtf.rtf>

⁴⁵ <http://www.santepublique-editions.fr/objects/Link-installation-forcee-apres-sommation-rtf.rtf>

6 - Trois cas de chantage « à la coupure de courant »

En plein hiver et sans prévenir pour forcer l'installation du Linky ! Conseils d'Annie Lobé

LANILDUT (29) - EXACTION de SOLUTION 30

----- 20 janvier 2017 De: stoplinkyfinistere@orange.fr

Objet: Quand la lettre de l'huissier ne suffit plus

Bonjour,

Un de mes voisins qui refusait la pause du compteur Linky a suivi la procédure que vous recommandiez pour finalement afficher sur son compteur (extérieur) la sommation de ne pas faire signifiée par huissier...

Solution 30 est en train de lui changer son compteur. La voisine que j'ai alerté n'a rien pu faire.

Ils menacent maintenant de couper l'électricité si l'on ne leur donne pas accès au compteur intérieur : ce qui est notre cas.

D'où ma question : quelle est la prochaine étape ?

GAP (05) - EXACTION de LS SERVICES, Mison (04200)

----- 20 janvier 2017 Jean PIERRE-BEZ - Objet: re: Urgent : **Nouveau procédé pour forcer l'installation du Linky : coupure du courant en plein hiver et sans prévenir.**

Bonjour à tous,

Une personne en détresse m'a récemment téléphoné pour me dire que les agents de LS SERVICE (de Mison)⁴⁶ sont passés dans son immeuble à GAP (Hautes-Alpes) pour poser le linky.

Elle a refusé.

Elle m'a indiqué que **l'agent a retiré les plombs du circuit de chauffage de l'immeuble et qu'il viendrait les remettre lorsqu'elle acceptera le linky.**

Je lui ai demandé de m'adresser un témoignage écrit mais elle ne l'a pas fait.

Cela vient renforcer votre témoignage d'un nouveau procédé pour forcer la pose du linky.

Concernant cette personne dont vous citez l'exemple, il est regrettable qu'elle ait cédé et accepté la pose du linky.

Elle aurait fait venir un électricien et un huissier de justice pour constater que son compteur a été touché (fils débranchés ou autre)

Quitte à se faire héberger chez des amis pour ne pas crever de froid.

L'idéal serait que chaque collectif établisse une liste de personnes qui seraient prêtes à se déplacer lorsque quelqu'un est en détresse et les appelle.

Condé-sur-Escaut (59) - EXACTION DE SOLUTION 30

----- 19 janvier 2017 à 15:12 De : Alain Carpon À : Robin des Toits

Bonjour

Je suis adhérent à votre association et membre d'un collectif Stop Linky Pays de Condé dans le Nord près de Valenciennes. A ce jour, nous sommes plus de 80 inscrits au collectif.

Je vous écris au sujet d'un événement important et suffisamment grave au sujet du compteur Linky.

Une personne de Condé-sur-Escaut vient de m'avertir que la société "Solution 30" utilise un nouveau procédé pour forcer l'installation des Linky.

Ils se sont présentés chez une personne qui a refusé l'installation.

Ils sont repartis sans insister en disant juste que c'est le bon droit des gens de refuser.

⁴⁶ [Mison | LS Services dopée par les compteurs Linky](#)

www.ledauphine.com/haute-provence/.../ls-services-dopee-par-les-compteurs-linky

31 mars 2016 - La société LS Services vient de remporter le marché local pour remplacer les anciens compteurs ERDF par les désormais célèbres Linky.

[Etablissement LS SERVICES à MISON \(04200\) sur SOCIETE.COM ...](#)

www.societe.com/etablissement/ls-services-40252500000095-5a.html

Il y a quelques jours de cela, le **courant a été coupé sans prévenir dans l'habitation**.
La personne **a appelé Enedis qui lui ont dit que la coupure était normale** du fait que son compteur est défectueux et doit être remplacé.
Pourtant le poseur n'est pas entré chez lui pour constater l'état du compteur.
Vu qu'on est en plein hiver, la personne a été obligée d'accepter le nouveau compteur.
Il a témoigné à la personne du collectif que sa fille qui avait aussi refusé le Linky a eu exactement le même problème et a dû se résoudre à accepter la pose du Linky.
J'attends les coordonnées de ces 2 personnes, leur adresse, et leur témoignage.
Pouvez-vous me dire quelle action peut-on engager contre Enedis et/ou la société Solution 30 ?
Le procédé est nouveau, et scandaleux, comme vous pouvez l'imaginer.⁴⁷

Conseils d'Annie Lobé santé publique éditions

----- 20 janvier 2017 <info@santepublique-editions.fr>

Sujet: Re: Quand la lettre de l'huissier ne suffit plus

Bonjour,

Contre ces menaces, je pense qu'il faut prévenir tous les électriciens qualifiés de votre ville pour qu'ils s'engagent dans le combat contre Linky.

Ils peuvent remettre le courant.

Ils peuvent déplomber la grille de distribution pour rebrancher l'électricité.

Les poseurs de Linky n'ont pas le droit de couper l'électricité, l'une des responsables nationales du Linky l'a elle-même affirmé, le 20 décembre 2016 lors d'une réunion à Montreuil (93)⁴⁸.

Si cela se produit, il faut faire un horodatage⁴⁹.

La présence physique sur le terrain et la solidarité collective sont plus que nécessaires, à ce stade.

Pour préparer la suite, nous aurons aussi besoin du CERFA⁵⁰

Bien sincèrement à vous,

Annie Lobé

<http://www.santepublique-editions.fr>

⁴⁷ [Solutions 30 signe un contrat géant pour déployer les compteurs Linky](http://www.lesechos.fr/.../021216481845-solutions-30-signe-un-contrat-geant-pour-deploy...)

www.lesechos.fr/.../021216481845-solutions-30-signe-un-contrat-geant-pour-deploy...

20 juil. 2015 - Près du tiers d'entre-eux seront installés par le groupe parisien *Solutions 30*, géant européen du service et de l'assistance à domicile

[Solutions 30 : Linky électrifie le cours de Bourse | Le Revenu](http://www.lerevenu.com)

www.lerevenu.com > Bourse > Valeurs en vue

3 juil. 2015 - Belle reconnaissance pour *Solutions 30*. ERDF, filiale de l'électricien EDF, a confié à *Solutions 30* l'installation de 3,09 millions de compteurs ...

[Nouvelles technologies: Solutions 30 va recruter 400 personnes en ...](http://www.entreprise.lexpress.fr/.../nouvelles-technologies-solutions-30-va-recruter-400-personn...)

[entreprise.lexpress.fr/.../nouvelles-technologies-solutions-30-va-recruter-400-personn...](http://www.entreprise.lexpress.fr/.../nouvelles-technologies-solutions-30-va-recruter-400-personn...)

4 févr. 2015 - Paris, 4 fév 2015 - *Solutions 30*, spécialisé en assistance, maintenance et installation de matériel technologique, a annoncé mercredi le ...

[SOLUTIONS 30 SE \(PUTEAUX\) Chiffre d'affaires, résultat, bilans sur ...](http://www.societe.com/societe/solutions-30-se-450689625.html)

www.societe.com/societe/solutions-30-se-450689625.html

⁴⁸ <http://www.santepublique-editions.fr/objects/sommation-d-apporter-les-reponses-aux-questions-posees-lors-de-la-reunion-du-20-decembre-2016.pdf>
(voir p. 11)

⁴⁹ <http://www.santepublique-editions.fr/objects/NOTE-HORODATAGE-INCENDIE-ETUDE-GRIFFON-WARET.pdf>

⁵⁰ http://www.santepublique-editions.fr/objects/Cerfa_11527-02_attestation_temoin.pdf

7 - Appel à témoignages

A l'instar du *Tribunal de Monsanto*⁵¹ préparons le grand procès contre les criminels de l'électrosmog et du tout connecté hors contrôle.

Pannes, incendies, méthodes de voyous, électrosensibilité, faites remonter vos témoignages, pour que le gouvernement et nos édiles puissent être renvoyés à leurs responsabilités et qu'ils stoppent ce déploiement aberrant du Linky et autres compteurs communicants et objets connectés.

Envoyez vos témoignages à :

Stop Linky Non Merci (Témoignages matériels)

<http://incidents.stoplinkynonmerci.org/>

Collectif Stop Linky de l'aire Toulonnaise (Témoignages sanitaires)

Mel : temoignage.linky.france@laposte.net

Ces témoignages feront l'objet d'un envoi à l'ANSES et au Ministère de la santé.

Il s'agit de témoignages de personnes ayant remarqué l'apparition ou l'aggravation de troubles de santé depuis l'arrivée du compteur Linky, soit chez eux ou leurs voisins, soit chez des connaissances

Le CPL (courant porteur en ligne) du Linky peut être actif avant l'installation des compteurs (dès lors qu'un concentrateur est en fonction dans le quartier) mais peut aussi être actif seulement 15 jours ou un mois après l'installation des compteurs. C'est sur une période large qu'il faut regarder les symptômes pour les compteurs posés.

Maud Bigand, Radio Transparence⁵², *Touche pas à mon compteur* (tous les mercredis):

Mel : info.linky@gmx.fr - tel : 05 61 65 23 43

Annie Lobé, journaliste scientifique indépendante, Santé publique éditions

Site : <http://www.santepublique-editions.fr> – Mel : info@santepublique-editions.fr

PRIARTEM⁵³ & Les Electro-sensibles de France⁵⁴ Mel : contact@priartem.fr

Stéphane Lhomme, Refus Linky Gazpar Eau Mel : stephane.lhomme@wanadoo.fr

& SURTOUT PAS L'UFC QUE CHOISIR, dont les dernières évolutions sont pour le moins surprenantes !⁵⁵



**Ne laissons pas Linky
entrer chez nous !**



⁵¹ <http://www.monsanto-tribunalf.org/>

⁵² <http://www.radio-transparence.org/V2/wordpress/?cat=100>

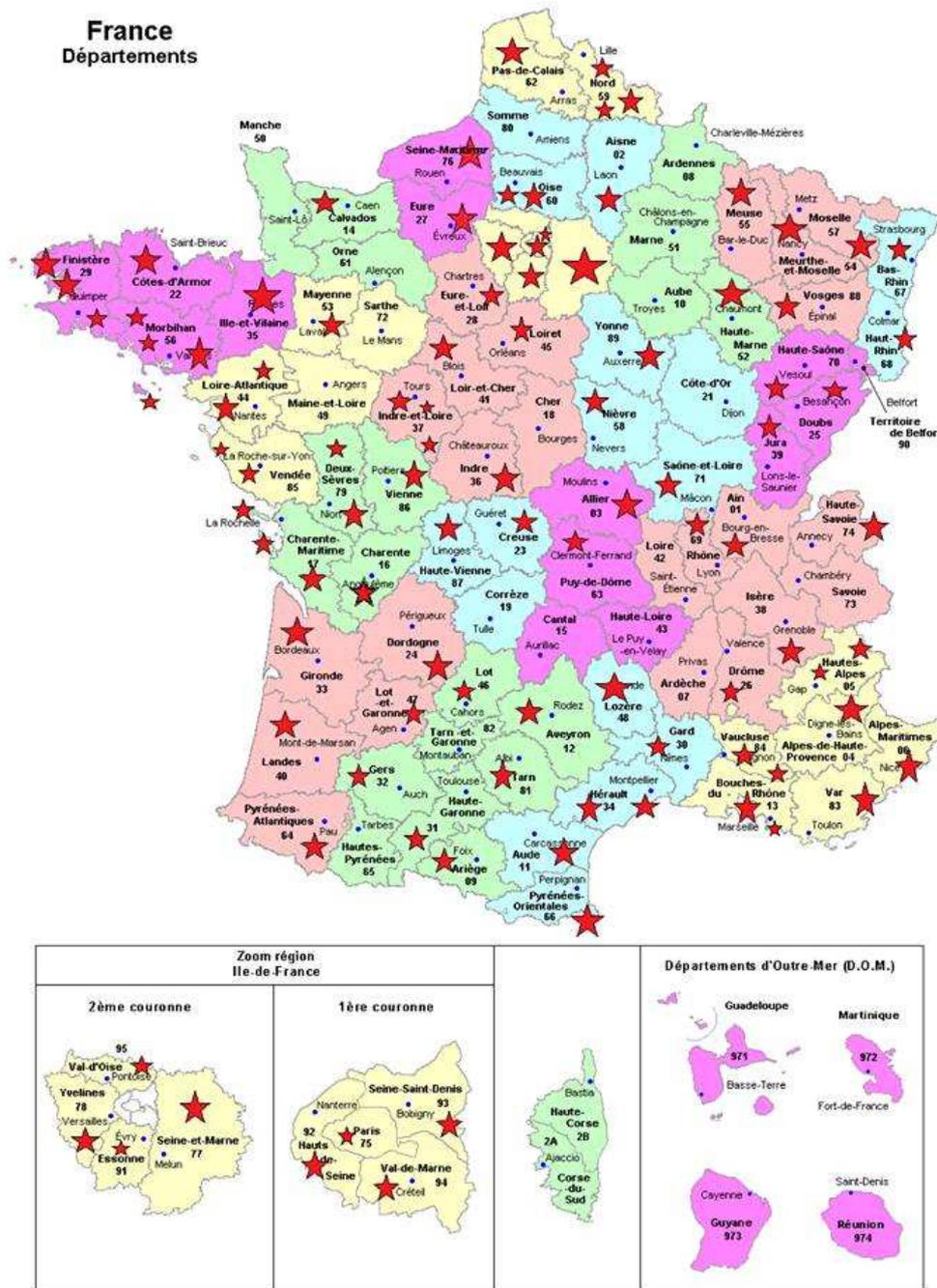
⁵³ Portail Priartem : <http://www.priartem.fr/spip.php?page=sommaire>

⁵⁴ Portail des Electro-sensibles de France : <http://www.electrosensible.org/b2/index.php/accueil/>

⁵⁵ <http://refus.linky.gazpar.free.fr/forfaiture-assos-conso.htm> & <http://refus.linky.gazpar.free.fr/linky-ufc-que-trahir.htm> - Voir aussi les dernières évolutions mercantiles de Que Choisir à l'épreuve de l'analyse de ce Collectif : <http://collectifcompteurscommunicants24.blogspot.fr/2016/11/analyse-des-nouveaux-contrats-denedis.html> & analyse détaillée <http://stoplinkynonmerci.org/IMG/pdf/137-scl-analysedesquestionsdeonnesetvieprivee-linkydeenedis.pdf> (faire "ctrl+F" sur le document ou la page et rentrer cet objet de recherche : « SASU Que Choisir »)

8 - REJOINDRE UN COLLECTIF

Partout en France se créent des Collectifs de citoyens⁵⁶ refusant d'être les cobayes non consentants d'une expérience dont nul ne connaît vraiment les conséquences ; face à l'absence de garanties officielles explicites, ils se regroupent⁵⁷ pour faire valoir leurs droits à la santé, à la sécurité de leurs biens et au respect de leur vie privée, tous droits garantis par notre Constitution et la Déclaration des Droits de l'Homme.



⁵⁶ <http://collectifs.stoplinkynonmerci.org/> & Stop linky - contact des collectifs en France

⁵⁷ <https://www.facebook.com/101989356853044/photos/pb.101989356853044.-2207520000.1477138609./28304783874194/?type=3&theater>
 Stop linky - contact des collectifs en France

9 - Nous pouvons et nous devons refuser Linky

La vague de refus ne cesse d'enfler. Des centaines de collectifs agissent !

Près de 330 communes ont refusé le Linky par délibération du Conseil municipal contre 600 dans lesquelles ce déploiement a déjà commencé, totalisant 1,319 million d'habitants en France⁵⁸. Parmi elles, les grandes villes d'Aix-en-Provence (140.000 hab.), Saint-Denis (110.000), Caen (108.000), Melun (39.000), Bagnolet (34.000), Yverres (28.900) etc.

9-1. Les communes peuvent refuser - Convaincre le maire de voter une délibération

[Source : Courriel d'Annie Lobé du 4/3/2017 ; message intégral en dernières pages]

« De nombreuses personnes aimeraient pouvoir convaincre leur maire de voter une délibération contre Linky.

Pour cela, il faut le rassurer sur le fait que cette délibération est légale, car ENEDIS chaque semaine envoie des mails à toutes les communes pour leur faire croire que ce n'est pas le cas.

Vous trouverez ici le nouveau modèle de délibération du 3 mars 2017 issu de l'enquête juridique coordonnée par SantéPublique éditions :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/1-Modele-deliberation-pour-les-communes-refus-compteur-Linky.doc>

Fondé sur une lecture attentive des textes applicables, il est accompagné d'un Document d'information que vous pourrez signer et transmettre à votre maire, et qui présente le détail de l'argumentation en indiquant les sources auxquelles il se réfère, que vous pouvez vérifier :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/2-Deliberation-contre-Linky-Document-d-information-pour-les-communes.pdf>

Avant le vote de la délibération, le délégué de la commune auprès du Syndicat départemental d'électricité, à qui l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales confère une mission de contrôle, doit signer et diffuser, le Rapport de contrôle ci-après, qui présente aux membres du Conseil municipal ces mêmes arguments justifiant et motivant l'adoption d'une délibération :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/3-Linky-rapport-de-contrôle-au-conseil-municipal.doc>

Après l'adoption de la délibération et son accusé de réception par la préfecture, il conviendra que le Maire adresse la délibération accompagnée du Rapport de contrôle du Délégué, en recommandé, au président du Syndicat départemental d'électricité :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/4-Lettre-envoi-deliberation-du-maire-au-syndicat-delectricite.doc>

En effet, il faut savoir que, du fait du transfert de compétence de la commune au syndicat départemental d'électricité, c'est lui qui doit intervenir auprès d'ENEDIS.

Si le syndicat ne se conforme pas à la décision de la commune, celle-ci devra « montrer ses muscles » en lui envoyant ultérieurement une sommation par huissier. Une lettre de « sommation de faire » signifiée par voie d'huissier par le maire au président du syndicat vous sera fournie au besoin, ultérieurement.

[...] voir en dernières pages

Si une délibération de refus du Linky ne peut plus être attaquée du fait que les délais sont dépassés, la commune DOIT LA MAINTENIR sans changement : comme dit le proverbe, "Un tiens, vaut mieux que deux, tu l'auras..."

Le modèle du 3 mars est destiné soit aux communes n'ayant pas encore délibéré, soit à celles qui ont été attaquées (une douzaine à ce jour).

Dans ce dernier cas, il convient de commencer par RETIRER la délibération attaquée, en prévenir le préfet et le président du tribunal, et attendre le prononcé du jugement actant du retrait par la commune de la délibération attaquée.

⁵⁸ <http://refus.linky.gazpar.free.fr/> & <http://www.santepublique-editions.fr/objects/liste-par-population-communes-refus-linky.pdf>

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/5-Lettre-au-prefet-retrait-deliberation-attaquee-Linky.doc>
<http://www.santepublique-editions.fr/objects/6-Lettre-au-president-du-tribunal-retrait-deliberation-Linky.doc>

Ensuite, la commune pourra utiliser le modèle proposé ci-dessus en procédant comme indiqué.

Dans tous les cas, il serait inutile et dangereux de prendre cette nouvelle délibération conjointement avec une autre, quelle qu'elle soit, comme l'a fait Montferrand-du-Périgord qui, après avoir utilisé un autre modèle, a utilisé celui de Calès, mais sans retirer la première délibération, ce qui est une erreur.

Les deux délibérations ont été attaquées conjointement (alors que le modèle de Calès seul, relativement solide sur le plan juridique n'avait jamais été attaqué) et, comme la commune de Montferrand n'a pas fait appel, le modèle de Calès ne peut plus être préconisé.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de veiller, en diffusant ce nouveau modèle et son mode d'emploi, à ce qu'il soit utilisé à bon escient, et de nous indiquer quels sont les communes qui l'ont utilisé afin que nous puissions assurer un suivi juridique (gratuit, bien entendu).

Concernant les modèles proposés par les avocats du cabinet Artemisia diffusés la semaine dernière, nous maintenons nos réserves, ces modèles étant basés sur des arguments déjà contestés devant les tribunaux par ENEDIS et par les préfets.

En effet, ENEDIS et l'ANFR écrivent depuis des mois que le Linky ne transmet ses données qu'une fois par nuit. Nous savons que c'est faux, mais le moyen proposé par la délibération du cabinet Artemisia, le non-respect du pack de conformité de la CNIL, n'est pas étayé.

Quant à l'argumentation sur le déclassement, elle ne vise qu'à empêcher la destruction des compteurs actuels après leur enlèvement.

De surcroît, ces modèles n'ont pas été "testés", personne ne sait à l'heure actuelle comment le préfet ou ENEDIS vont réagir.

Au contraire, notre modèle du 3 mars a pour base deux délibérations n'ayant pas été attaquées, mentionnant le défaut d'assurance d'ENEDIS, celles de Yerres (91) et de Lhuys (02).

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/delib-YERRES-11-04-2016.pdf>
<http://www.santepublique-editions.fr/objects/delib-LHUYS-26-03-2016.pdf>

Comme vous pourrez le constater dans les documents joints, il s'agit d'un moyen sur lequel la défense d'ENEDIS est véritablement fragile, ce qui explique que cette société a évité la confrontation avec les communes qui en avaient fait mention dans leur délibération. »

Cas exemplaire

[...] Ce n'est pas tous les jours que nous avons de bonnes nouvelles sur le front du Linky.

En voici une :

Un candidat à la présidentielle, le maire et député de Yerres (91), s'est clairement prononcé contre le Linky.
ON AIMERAIT BIEN QUE TOUS LES CANDIDATS EN FASSENT AUTANT.

Voir la vidéo postée le 15 février 2017 : https://www.youtube.com/watch?v=XK_GB6o4_0

Pour M. Nicolas Dupont-Aignan, il ne s'agit pas seulement d'une posture à visée électorale puisque il a fait voter le 11 avril 2016 une délibération interdisant les trois compteurs Linky, Gazpar et les compteurs d'eau :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/delib-YERRES-11-04-2016.pdf>

J'ai rencontré le directeur territorial d'ENEDIS dans ce département de l'Essonne, Frédéric Boutaud, en octobre 2016. Il a affirmé, devant les élus d'une commune de ce département, que les délibérations de refus du Linky étaient « entachées d'illégalités ».

Pourquoi dans ce cas n'a-t-il pas attaqué celle de Yerres ?

Lors des contacts pris avec toutes les communes d'Île-de-France ayant délibéré, en préparation de la

réunion du 8 septembre 2016, je me suis entretenue par téléphone avec le directeur de cabinet de M. Dupont-Aignan. Je lui ai demandé si leur délibération avait fait l'objet d'un recours gracieux. Il m'a répondu que oui, le directeur territorial a prévenu M. Dupont-Aignan qu'il allait lui envoyer un recours gracieux. Ce dernier a alors répondu : « Faites votre travail, je ferai le mien ! ».

Le recours gracieux a bien été envoyé à la Commune de Yerres par ENEDIS, mais les choses en sont restées là. Ni ENEDIS, ni le préfet, n'ont ensuite attaqué cette délibération, et les délais sont désormais prescrits.

(En revanche, la commune de Burdignin (74), qui a utilisé ce modèle, a été attaquée).

Cette anecdote illustre le fait que lorsqu'un maire « montre ses muscles » et sa détermination à refuser le Linky, ENEDIS et la préfecture le laissent tranquille ! (le ministre de l'Intérieur, qui chapeaute les préfets, était alors M. Bernard Cazeneuve, l'actuel Premier ministre). »

9-2. Les propriétaires ou locataires peuvent refuser le compteur Linky chez eux

De nombreux usagers refusent à titre individuel ou collectif. **La loi n'a prévu aucune sanction en cas de refus.** Le président d'Enedis, M. Monloubou, l'a dit à l'Assemblée nationale : « nous n'avons pas vocation à forcer la porte de qui que ce soit ».

1) Envoyez une Sommation⁵⁹ de ne pas faire (si votre compteur est à l'extérieur) ou une lettre de refus en recommandé avec accusé de réception (si votre compteur est à l'intérieur).

2) Barricadez votre compteur s'il est à l'extérieur⁶⁰.

Enedis passant outre les refus⁶¹, n'ouvrez pas votre porte si le compteur est à l'intérieur⁶².

Dans les immeubles apposez des [verrous sur placards](#) et l'[affiche dissuasive dans le hall](#)

3) Organisez des **Comités de vigilance** avec vos voisins.

4) **Demandez à l'Assemblée générale ordinaire des copropriétaires** le vote d'une délibération de refus du compteur Linky dans la copropriété⁶³.

5) Rejoignez le Collectif proche de votre domicile (voir partie 8), ou formez un Collectif

6) Saisissez toutes les opportunités d'informer vos concitoyens et d'interpeller le Maire et les délégués de votre commune au Syndicat d'énergie (vœux, réunions publiques dans le contexte pré-électoral etc)



⁵⁹ <http://www.santepublique-editions.fr/kit-complet-de-lutte-contre-linky-c.html#erdf>

⁶⁰ **Protéger son compteur** : <https://www.youtube.com/watch?v=4v6QyMyk8S8> & http://www.dailymotion.com/video/x59ie7y_stop-linky-tuto-complet-de-pose-d-une-grille-dans-le-coffret_lifestyle & <http://www.lescitoyenseclaires.org/technique.html>

⁶¹ <http://www.radio-transparence.org/V2/wordpress/?p=5480>

⁶² Méthodes de voyous : <http://refus.linky.gazpar.free.fr/methodes-voyous.htm> - Affiche dissuasive : <http://www.santepublique-editions.fr/objects/affiche-interdiction-d-entrer-ENEDIS-GRDF.pdf>

⁶³ Fiche explicative: <http://www.santepublique-editions.fr/objects/Kit-contre-Linky-pour-les-coproprietaires.pdf>
& **Kit Copropriétaires** : <http://www.santepublique-editions.fr/kit-complet-de-lutte-contre-linky-c.html#syndic>

10 - REPRENONS NOTRE POUVOIR !

[Take back your power ! Reprenez votre pouvoir](#) ⁶⁴

[On n'est plus des pigeons](#) ⁶⁵

Défendre nos libertés,
Ne pas se laisser arnaquer,
Respecter notre vie privée,
Penser à l'avenir de nos enfants,
Ne pas se laisser intimider,
Lutter contre l'abus de pouvoir,
Ne pas avoir peur d'agir et d'informer des dangers,
Ne pas bafouer la déclaration universelle des droits de l'homme :
Article 3 : « *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.* »
Article 12 : « *Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.* » ⁶⁶

Nul besoin du Linky pour la transition énergétique.

Il existe de multiples alternatives dont se saisissent déjà Elus et Citoyens.



Qu'est-ce qu'on attend ?

Film documentaire de Marie-Monique Robin sur la commune de Ungersheim, à 15 km de Mulhouse.

Sortie nationale : 23 novembre 2016. ⁶⁷



Petit traité de résilience locale

- Livre de Pablo Servigne en collaboration avec Agnès Sinäi, Raphaël Stevens, Hugo Carton, 2015, éd Charles Leopold Mayer , <https://pabloservigne.com/livres>

Quelques références, pour reprendre notre pouvoir sur l'énergie, l'eau, nos territoires, nos communications, nos emplois, la monnaie, nos échanges, nos semences, notre alimentation etc.

Villes en transition : <http://www.transitionfrance.fr>

Echanges et savoir : <http://selalternative.communityforge.net/node/325>

Monnaies locales : <http://monnaie-locale-complementaire.net/france/>

Semences : <https://kokopelli-semences.fr/>

⁶⁴ **Take Back your Power" Reprenez votre pouvoir !**

Les ravages des compteurs communicants aux USA et au Canada. Un reportage sidérant à voir absolument ! Film documentaire sous-titré en français, https://www.youtube.com/watch?v=dgK14I7_cDw

version française : http://videos2.next-up.org/Linky_reprenez_votre_pouvoir.html

⁶⁵ L'émission sur FRANCE 4 du 29/2/2016 rapporte les multiples défaillances et dangers de ce compteur et la résistance contre son installation en force, http://www.france4.fr/emissions/on-n-est-plus-des-pigeons/enquete/linky-le-compteur-qui-fait-polemique_462425

⁶⁶ Relevé sur <http://stop-linky-finistere.blog4ever.com/manifestation-et-reunions>

Sous le titre « Rassemblement contre Linky devant la mairie de PLOUDALMEZEAU 20 février »

⁶⁷ Bande annonce : <https://vimeo.com/183460957>

Dossier de presse : <http://m2rfilms.com/data/m2r/media/dossiers-de-presse/DP-questcequonattend-1.pdf>

Sites : <http://m2rfilms.com/> & <https://www.facebook.com/QUEQA/>



Linky



Gazpar



Compteur d'eau

11 - INFORMATION & DÉBAT PUBLIC

Retrouvez le débat du 22 juin en ligne

<https://www.youtube.com/watch?v=RqeBGJsWB2o>

CES COMPTEURS COMMUNICANTS

**leur impact sur vos factures,
sur votre sécurité
(cambriolages, cyber-attaques),
sur le respect de votre vie privée,
sur la sécurité de vos biens
(pannes, incendies),
sur votre santé, les normes...**

**Une gabegie de fonds publics
Avez-vous le droit de refuser ?
Comment ?**

avec la participation de

Annie Lobé

Journaliste scientifique indépendante

Marc Cendrier

Conseiller scientifique de Robin des Toits

Sophie Pelletier

PRIARTEM – Porte-parole des Électrosensibles de France

à l'initiative du Collectif

STOP LINKY GRAND PARIS OUEST

Chaville – Meudon – Nanterre – Putaux – Rueil-Malmaison – Sèvres – Vélizy – Versailles – Viroflay
22 JUIN 2016 - ATRIUM DE CHAVILLE (92370)



Pour Rassembler,
Informer et Agir sur les Risques
liés aux Technologies ElectroMagnétiques

SantéPublique éditions

ROBIN DES TOITS

12 - Agenda

- PROGRAMMER UNE PROJECTION

via ilikecinem <https://www.ilikecinema.com>

«Snowden»

«Les Nouveaux loups du web»

cf pièce-jointe, partie 4, p. 9 : Big Data

- **Lundi 13 mars** à 17h00 – Paris 5^{ème} – M° Censier-Daubenton

Cinéma La Clef 34, rue Daubenton - <http://www.cinemalaclef.fr/films/quest-ce-quon-attend>

Projection du film « **Qu'est-ce qu'on attend** »

Voir pièce-jointe, partie 10, p. 18 : Reprenons notre pouvoir !

- **Mercredi 15 mars** – sur Radio Transparence

& **Tous les mercredis**, retrouvez toutes les émissions de :

« [Touche pas à mon compte](#) »

<http://www.radio-transparence.org/V2/wordpress/?cat=100>

- **Mercredi 15 mars** à 18h30 – **Montreuil (93)** – M° Mairie de Montreuil

1000 Montreuillois au prochain Conseil Municipal

Rendez-vous devant la mairie !

Affiche STOP LINKY ! :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Affiche-Stop-Linky-gris.pdf>

<http://www.santepublique-editions.fr/alerte-linky-montreuil.html> – stoplinkymontreuil@riseup.net

- **Vendredi 17 mars** à 20h – **Prouais** (28, près de Houdan)

Salle La Grange 8 rue Saint Rémy

Réunion d'information sur le compteur communicant Linky

Collectif EHS 28/78 : ehs2878@gmail.com

- **Vendredi 17 mars** à 17h – **Montreuil (93)** – Bus 122 Arrêt Les Ruffins

Place du Marché des Ruffins – Salle du Conseil de Quartier

Réunion Linky à l'initiative du Conseil de Quartier Ruffins-Théophile Sueur

Pourquoi la municipalité ne refuse-t-elle pas le nouveau compteur électrique espion qui a déjà provoqué des centaines de pannes, des incendies, des explosions, l'augmentation des factures • Radiofréquences cancérigènes, électrosensibilité...

**En présence de M. Ibrahim Dufriche, 1^{er} adjoint en charge du dossier,
et du collectif Stop Linky Montreuil**

<http://www.santepublique-editions.fr/alerte-linky-montreuil.html> – stoplinkymontreuil@riseup.net

- **Mercredi 22 mars** de 11h30 à 15h – **Paris 16^e** – [Accès Infos pratiques](#)

116 av du Pdt Kennedy devant la Maison de la Radio

<http://refus.linky.gazpar.free.fr/rassemblement-stop-linky-paris.htm>

Rassemblement national Stop-Linky

«Mercredi 22 mars 2017, l'Association des Maires de France (AMF) organise avec **Radio-France** et **Public-Sénat** une journée entièrement consacrée aux communes dans le cadre de la campagne présidentielle, et **tous les candidats à l'élection présidentielle ayant déposé les fameux 500 parrainages seront reçus**. Cf :

http://www.amf.asso.fr/document/index.asp?DOC_N_ID=24303&TYPE_ACTU=1

C'est l'occasion de faire entendre pour le mouvement Stop-Linky (Collectifs, associations, particuliers, élus municipaux, etc). En effet, une colère de plus en plus puissante gronde dans toute la France face aux passages en force d'Enedis et de ses sous-traitants qui tentent d'imposer leurs compteurs par **la désinformation, les menaces, intimidations**, etc.

D'autre part, **l'entreprise Enedis** (appuyée par les Préfets, qui ne sont donc pas au service des citoyens mais des intérêts industriels) **attaque devant la justice administrative les municipalités** qui prennent **des délibérations** pour protéger leurs administrés en interdisant le déploiement des compteurs communicants.

Or, au lieu de soutenir les maires et les conseils municipaux, **les dirigeants de l'Association des maires de France prennent fait et cause pour les industriels et pour les compteurs Linky** et cie. C'est inacceptable.

D'innombrables citoyens et élus ne veulent pas de ces compteurs communicants qui :

- **mettent en cause les libertés publiques** (captation d'innombrables informations sur la vie privée)
Cf : <http://www.ldh-france.org/linky-compteur-communicant-en-dit-beaucoup-notre-vie-privee>

- **mettent en danger la santé des habitants** (émissions permanentes d'ondes électromagnétiques), alors que les études officielles sont contestables et contestées
Cf : **Criirem** <http://bit.ly/2m7ohVb> et **Robin des Toits** <http://bit.ly/2l2NW0t>

- **nuisent à l'environnement** (destruction de 81 millions de compteurs en parfait état de marche)
Cf : <http://rmc.bfmtv.com/emission/compteurs-linky-de-veritables-big-brother-a-notre-domicile-962684.html>

- **détournent l'argent des citoyens** (qui devrait servir à renforcer le réseau électrique ou à lutter contre la précarité énergétique et non à payer des compteurs communicants chers, fragiles, piratables, etc)
Cf <https://blogs.mediapart.fr/ben-lefety/blog/050516/et-si-les-milliards-du-linky-servaient-lutter-contre-la-precarite-energetique>

- **font augmenter les factures et les abonnements** (sauf à s'habituer à vivre en disjonctant vingt fois par jour)
Cf : <http://bit.ly/2kDrFtR> ou <http://bit.ly/1TjMweA>

- **font disfonctionner les appareils de votre logement**
Cf : <http://bit.ly/2gMUCjS> ou <http://bit.ly/2lZK4kW>

Mais cette colère est à ce jour ignorée par les "autorités" et par la plupart des candidats à l'élection présidentielle. Alors faisons-nous entendre ! **Nous demandons le droit pour chaque commune d'interdire le déploiement des compteurs communicants sur son territoire et, lorsque la commune ne prend pas une telle décision, le droit pour les particuliers de refuser ces compteurs**
Stéphane LHOMME, <http://refus.linky.gazpar.free.fr>

- **Dimanche 19 mars** de 10h30 à 12h30 – **Montreuil (93)** – M° Croix-de-Chavaux
& **Tous les Dimanches** au marché Croix de Chavaux, devant la rôtisserie rue de Paris (ou par mail)

**Les Montreuillois sont invités
à signer les Cahiers de doléances**

demandant au maire de faire voter une délibération de refus du Linky à Montreuil, comme l'ont fait les municipalités voisines de Bagnolet, Bondy et Fontenay-sous-Bois, et plus de 310 autres villes françaises (sur les 600 dans lesquelles le Linky est déployé actuellement)
<http://www.santepublique-editions.fr/alerte-linky-montreuil.html> – stoplinkymontreuil@riseup.net

- **Samedi 25 mars*** à 19 h – **Paris 17^e** – M° Wagram, Villiers ou Malherbes
: 95, rue de Saussure Crêperie Armorique-Saveurs – Dîner débat – Argumentaire

**Comment expliquer les inconvénients du Linky
à vos voisins et convaincre votre maire**

* Date à retrouver ici <http://www.santepublique-editions.fr/comment-refuser-le-compteur-linky-chez-vous.html>

- **27, 28 et 29 mars** de 8h30-9h30 – **Paris 2^e** devant l'Hôtel de Ville

**Rassemblement Stop-Linky et Cie
pendant le Conseil de Paris**

pour demander aux élus municipaux d'interdire le déploiement des compteurs communicants sur le territoire de Paris et, si la commune ne prend pas une telle décision, le droit pour les particuliers de refuser ces compteurs.
Contact : refus.linky.et.cie@gmail.com

Si vous avez raté ces événements..

Autres dates, Autres lieux:

Calendrier des projections: <https://www.les-sentinelles.org/calendrier-projections/>
film « **Les sentinelles** »

« **L'obligation de subir nous donne le droit de savoir, pour agir contre les crimes industriels** »
Jean Rostand cité par Annie Thébaud-Mony, in *La science asservie*, 2014, [La Découverte](#), 224 p.

Voir en pièce-jointe, partie 3, p. 7 : *Le principe de précaution bafoué ?*

(**Judi 16 février, projection** en présence de Pierre Pézerat et d'Annie Thébaud-Mony* <https://paris.demosphere.eu/rv/51994>)

Accessible en ligne

- **Débat du 9 mars** – ATTAC Pays basque
« **Contre Linky et la vie connectée** »
Conférence de Pièces et Main d'Oeuvre

- **Débat du 18 février** – France Inter

Débat sur les compteurs Linky

avec **Stéphane LHOMME** & Gladys Larose (Enedis)

<https://www.franceinter.fr/emissions/co2-mon-amour/co2-mon-amour-18-fevrier-2017>

- **Conférence-Débat du 13 janvier** à Paris

« **Faut-il refuser les compteurs Linky, Gazpar et Cie?** »

Conférence de Stéphane Lhomme

https://www.youtube.com/watch?v=tf_XyjCqJDA

Autres dates en Ile-de-France & Partout en France

VOIR

- <http://stoplinkynonmerci.org/spip.php?rubrique17>

- <http://refus.linky.gazpar.free.fr/> (faire ctrl+ F sur la page et entrer « Rubrique Conférences débat avec Stéphane Lhomme », pour trouver l'agenda)

- <https://paris.demosphere.eu/>

- <http://www.cyberacteurs.org/agenda>

- Google recherche ...

Linky et autres compteurs communicants S'Informer et Refuser !

(dans l'ordre croissant du temps de lecture disponible)

Linky et autres compteurs communicants Informations et Actions de base

- **Principales raisons de refuser** sur [2 p.](#)

- **Lettres de refus** sur [21 p.](#) à signifier par voie d'huissier

("Sommeion de ne pas faire") si le compteur est à l'extérieur; ou à envoyer en recommandé avec accusé de réception si le compteur est à l'intérieur

- **Lettre à Francois-Hollande et à son-gouvernement** ([12 p.](#))

Lettre recommandée à adresser en franchise postale à M. le président de la République ; (toute lettre adressée au président de la République est gratuite même lorsqu'elle est adressée en recommandée, à condition de libeller l'enveloppe à l'attention de « Monsieur le président de la République », suivi de l'adresse, sans mentionner son nom).

- **Cahiers de doléances signifiés au Maire** à l'instar de l'action du Collectif [Stop Linky Montreuil](#)

demandant au maire de faire voter une délibération de refus du Linky , comme l'ont déjà fait près de [330](#) autres villes françaises

- **Cahiers de doléances signifiés au Gouvernement et à 18 institutionnels** , sept 2016 - (**60 p.**)

- Saisines du **Conseil d'Etat**, janv-fevr 2016 -

à l'encontre de l'arrêté du 4 janvier 2012 et de la décision du Conseil d'Etat du 20 mars 2013

à l'encontre des rapports de l'ANSES de décembre 2016 :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Premier-recours-Linky-Conseil-Etat-25-janvier-2017-anonymise.pdf>

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Recours-conjoint-Linky-Conseil-Etat-ANSES-13-fevrier-2017-anonymise.pdf>

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Liste-des-pieces-Premier-recours-Linky-Conseil-Etat-anonymisee.pdf>

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Liste-des-pieces-recours-conjoint-Linky-Conseil-Etat-ANSES-13-fevrier-2017-anonymise.pdf>

Lettre à Francois Hollande

[C'est aussi un excellent argumentaire sur [12 p.](#)

Sommaire

Les inconvénients constatés sont les suivants :

PANNES :

INCENDIES :

ELECTROSENSIBILITE :

AUGMENTATION DES FACTURES

ENEDIS passe en force, utilisant des méthodes de voyou

Dix mensonges d'ENEDIS ne résistent pas à l'examen des textes et des faits :

1. Affirmer faussement que l'on ne peut pas refuser le Linky »,
2. Affirmer faussement que « l'Europe nous impose le Linky » :
3. Affirmer faussement que le Linky serait sécurisé et inviolable :
4. Affirmer faussement que le Linky n'envoie les données qu'une fois par nuit :
5. Affirmer faussement que le Linky est nécessaire pour la transition énergétique :
6. Affirmer faussement que le Linky est nécessaire pour le passage à la voiture électrique :
7. Affirmer faussement que le Linky a pour but de simplifier la vie des consommateurs :
8. Affirmer faussement que le CPL est déjà utilisé depuis des décennies pour les contacteurs Jour/Nuit des compteurs bi-horaires, et depuis une dizaine d'années pour les boîtiers internet, sans aucun problème :
9. Affirmer faussement que l'on vit très bien avec les ondes des portables et du wifi :
10. Affirmer faussement que les communes ne peuvent pas s'opposer au Linky et que toutes les délibérations ont été attaquées en justice

*<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Linky-dernier-avertissement-a-Francois-Hollande-et-son-gouvernement.rtf>

Table des matières de la Lettre d'Information Stop Linky

1 - Qu'est-ce que LINKY ?	p. 3
2 - L'impact sur la santé - Etat des connaissances	p. 5
3 - Le principe de précaution bafoué ?	p. 7
4 - Big Data	p. 9
5 - Informations d'Annie Lobé, journaliste scientifique indépendante & <u>Courriel du 4 mars</u>	p. 11 p. 26
6 - Trois cas de chantage « à la coupure de courant »	p. 13
7 - Appel à Témoignages	p. 15
8 - Rejoindre un Collectif	p. 16
9 - <u>Nous pouvons et nous devons refuser Linky</u>	p. 17
9-1. Les communes peuvent refuser - Convaincre le maire de voter une délibération	p.19
9-2. Les propriétaires ou locataires peuvent refuser le compteur Linky chez eux	p.19
10 - Reprenons notre pouvoir !	p. 18
11 - Lien Vidéo Débat Public	p. 19
AGENDA	p. 20

5 (suite) - DERNIERES INFORMATIONS D'ANNIE LOBE

journaliste scientifique indépendante⁶⁸

NB: les encadrements couleur sont de notre fait:

– **Vert**: Lettre à envoyer à François Hollande

– **rose** : Nouvelles délibérations des communes

– **rouge**: Saisines du Conseil d'Etat

*

----- **4 mars 2017** <info@santepublique-editions.fr>Objet : Linky s'invite dans la campagne présidentielle
MERCI DE BIEN VOULOIR TRANSMETTRE CE MAIL A VOTRE CARNET D'ADRESSES

Bonjour,

Ce n'est pas tous les jours que nous avons de bonnes nouvelles sur le front du Linky.

En voici une :

Un candidat à la présidentielle, le maire et député de Yerres (91), s'est clairement prononcé contre le Linky.

ON AIMERAIT BIEN QUE TOUS LES CANDIDATS EN FASSENT AUTANT.

Voir la vidéo postée le 15 février 2017 : https://www.youtube.com/watch?v=XK_GB6o4_0

Pour M. Nicolas Dupont-Aignan, il ne s'agit pas seulement d'une posture à visée électoraliste puisqu'il a fait voter le 11 avril 2016 une délibération interdisant les trois compteurs Linky, Gazpar et les compteurs d'eau :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/delib-YERRES-11-04-2016.pdf>

J'ai rencontré le directeur territorial d'ENEDIS dans ce département de l'Essonne, Frédéric Boutaud, en octobre 2016. Il a affirmé, devant les élus d'une commune de ce département, que les délibérations de refus du Linky étaient « entachées d'illégalités ».

Pourquoi dans ce cas n'a-t-il pas attaqué celle de Yerres ?

Lors des contacts pris avec toutes les communes d'Île-de-France ayant délibéré, en préparation de la réunion du 8 septembre 2016, je me suis entretenue par téléphone avec le directeur de cabinet de M. Dupont-Aignan. Je lui ai demandé si leur délibération avait fait l'objet d'un recours gracieux. Il m'a répondu que oui, le directeur territorial a prévenu M. Dupont-Aignan qu'il allait lui envoyer un recours gracieux. Ce dernier a alors répondu : « Faites votre travail, je ferai le mien ! ».

Le recours gracieux a bien été envoyé à la Commune de Yerres par ENEDIS, mais les choses en sont restées là. Ni ENEDIS, ni le préfet, n'ont ensuite attaqué cette délibération, et les délais sont désormais prescrits.

(En revanche, la commune de Burdignin (74), qui a utilisé ce modèle, a été attaquée).

Cette anecdote illustre le fait que lorsqu'un maire « montre ses muscles » et sa détermination à refuser le Linky, ENEDIS et la préfecture le laissent tranquille ! (le ministre de l'Intérieur, qui chapeaute les préfets, était alors M. Bernard Cazeneuve, l'actuel Premier ministre).

ULTIME LETTRE A ADRESSER A FRANCOIS HOLLANDE AFIN QU'IL STOPPE LE DEPLOIEMENT DU LINKY AVANT DE QUITTER L'ELYSEE

Il l'a fait. Il peut le défaire.

Dans moins de deux mois, le 23 avril 2017, aura lieu l'élection présidentielle. M. François Hollande et son gouvernement devront rendre les clés de la Maison France.

Mais puisqu'ils sont encore aux commandes pour quelques semaines, eux seuls peuvent stopper RAPIDEMENT le Linky.

⁶⁸ <http://www.santepublique-editions.fr> - Courriel du 4 mars 2017 : www.santepublique-editions.fr/objects/Linky-s-invite-dans-la-campagne-presidentielle.doc

Déployons massivement nos arguments pour les y contraindre !

Nous leur avons déjà tant écrit, sans jamais recevoir de réponse, que nous sommes fatigués de leur silence. Néanmoins, une dernière action s'impose : les prévenir massivement qu'il ne leur reste que peu de temps pour nous délivrer du Linky avant que la Cour de Justice ne s'occupe d'eux.

Comme nous avons, tous, déjà beaucoup dépensé en lettre recommandées, significations, sommations, verrous sur les placards et barricades des compteurs, cette fois-ci nous nous contenterons d'actions « gratuites » :

- Une lettre recommandée adressée en franchise postale à M. le président de la République ; (toute lettre adressée au président de la République est gratuite même lorsqu'elle est adressée en recommandée AR, à condition de libeller l'enveloppe à l'attention de « Monsieur le président de la République », suivi de l'adresse, sans mentionner son nom).
- Des emails aux membres des cabinets ministériels, restés silencieux malgré les centaines de mails déjà reçus, et donc devenus complices.

Argumentaire à lire et lettre à envoyer :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Linky-dernier-avertissement-a-Francois-Hollande-et-son-gouvernement.rtf>

Adresses mails des cabinets ministériels :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Linky-adresses-mails-dernier-avertissement-aux-cabinets-ministeriels.rtf>

Pour tenir le compte du nombre de personnes ayant lancé ces ultimes avertissements, je vous remercie de bien vouloir adresser un mail intitulé : « J'ai averti M. Hollande et son gouvernement », mentionnant le numéro de votre bordereau de recommandé au président de la République, à : info@santepublique-editions.fr

De nombreuses personnes aimeraient pouvoir convaincre leur maire de voter une délibération contre Linky.

Pour cela, il faut le rassurer sur le fait que cette délibération est légale, car ENEDIS chaque semaine envoie des mails à toutes les communes pour leur faire croire que ce n'est pas le cas.

Vous trouverez ici le nouveau modèle de délibération du 3 mars 2017 issu de l'enquête juridique coordonnée par SantéPublique éditions :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/1-Modele-deliberation-pour-les-communes-refus-compteur-Linky.doc>

Fondé sur une lecture attentive des textes applicables, il est accompagné d'un Document d'information que vous pourrez signer et transmettre à votre maire, et qui présente le détail de l'argumentation en indiquant les sources auxquelles il se réfère, que vous pouvez vérifier :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/2-Deliberation-contre-Linky-Document-d-information-pour-les-communes.pdf>

Avant le vote de la délibération, le délégué de la commune auprès du Syndicat départemental d'électricité, à qui l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales confère une mission de contrôle, doit signer et diffuser, le Rapport de contrôle ci-après, qui présente aux membres du Conseil municipal ces mêmes arguments justifiant et motivant l'adoption d'une délibération :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/3-Linky-rapport-de-contrôle-au-conseil-municipal.doc>

Après l'adoption de la délibération et son accusé de réception par la préfecture, il conviendra que le Maire adresse la délibération accompagnée du Rapport de contrôle du Délégué, en recommandé, au président du Syndicat départemental d'électricité :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/4-Lettre-envoi-deliberation-du-maire-au-syndicat-deelectricite.doc>

En effet, il faut savoir que, du fait du transfert de compétence de la commune au syndicat départemental d'électricité, c'est lui qui doit intervenir auprès d'ENEDIS.

Si le syndicat ne se conforme pas à la décision de la commune, celle-ci devra « montrer ses muscles » en lui envoyant ultérieurement une sommation par huissier. Une lettre de « sommation de faire » signifiée par voie d'huissier par le maire au président du syndicat vous sera fournie au besoin, ultérieurement.

Par ailleurs, nous vous rappelons que nous avons déjà saisi la justice contre Linky (deux actions sont enregistrées par le Conseil d'Etat) :

<http://www.santepublique-editions.fr/Linky-procedures.html>

(voir les détails à la fin de ce mail).

En outre, la "sommation de ne pas faire" de 21 pages que nous avons proposée début juillet 2016 (élaborée à partir de l'idée initiale de Claire Sermier en Bretagne) a d'ores et déjà permis à 3 000 personnes ayant un compteur électrique extérieur de ne pas subir la pose du Linky, alors qu'auparavant ENEDIS passait outre les lettres recommandées proposées par Robin de Toits et Priartem :

<http://www.santepublique-editions.fr/agir-avec-vos-voisins-contre-l-implantation-des-compteurs-linky-dans-votre-immeuble-c.html#sommation>

Depuis le dépôt des recours, aucune pose forcée n'a été signalée après sommation.

La lettre recommandée de 21 pages à ENEDIS, établie sur le même modèle, permet aux personnes dotées d'un compteur intérieur de ne plus être harcelées par téléphone :

<http://www.santepublique-editions.fr/kit-complet-de-lutte-contre-linky-c.html#dixaout>

Les conseils de terrain de M. Laye Camara du collectif Refus Linky Maisons-Alfort (94) complètent cet arsenal juridique pour faire face aux poseurs de Linky :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Conseils-pour-faire-face-aux-poseurs-de-Linky.pdf>

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour toute précision complémentaire :

par mail à info@santepublique-editions.fr

Si une délibération de refus du Linky ne peut plus être attaquée du fait que les délais sont dépassés, la commune DOIT LA MAINTENIR sans changement : comme dit le proverbe, "Un tiens, vaut mieux que deux, tu l'auras..."

Le modèle du 3 mars est destiné soit aux communes n'ayant pas encore délibéré, soit à celles qui ont été attaquées (une douzaine à ce jour).

Dans ce dernier cas, il convient de commencer par RETIRER la délibération attaquée, en prévenir le préfet et le président du tribunal, et attendre le prononcé du jugement actant du retrait par la commune de la délibération attaquée.

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/5-Lettre-au-prefet-retrait-deliberation-attaquee-Linky.doc>

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/6-Lettre-au-president-du-tribunal-retrait-deliberation-Linky.doc>

Ensuite, la commune pourra utiliser le modèle proposé ci-dessus en procédant comme indiqué.

Dans tous les cas, il serait inutile et dangereux de prendre cette nouvelle délibération conjointement avec une autre, quelle qu'elle soit, comme l'a fait Montferrand-du-Périgord qui, après avoir utilisé un autre modèle, a utilisé celui de Calès, mais sans retirer la première délibération, ce qui est une erreur.

Les deux délibérations ont été attaquées conjointement (alors que le modèle de Calès seul, relativement solide sur le plan juridique n'avait jamais été attaqué) et, comme la commune de Montferrand n'a pas fait appel, le modèle de Calès ne peut plus être préconisé.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de veiller, en diffusant ce nouveau modèle et son mode d'emploi, à ce qu'il soit utilisé à bon escient, et de nous indiquer quels sont les communes qui l'ont utilisé afin que nous puissions assurer un suivi juridique (gratuit, bien entendu).

Concernant les modèles proposés par les avocats du cabinet Artemisia diffusés la semaine dernière, nous maintenons nos réserves, ces modèles étant basés sur des arguments déjà contestés devant les tribunaux par ENEDIS et par les préfets.

En effet, ENEDIS et l'ANFR écrivent depuis des mois que le Linky ne transmet ses données qu'une fois par nuit. Nous savons que c'est faux, mais le moyen proposé par la délibération du cabinet Artemisia, le non-respect du pack de conformité de la CNIL, n'est pas étayé.

Quant à l'argumentation sur le déclassement, elle ne vise qu'à empêcher la destruction des compteurs actuels après leur enlèvement.

De surcroît, ces modèles n'ont pas été "testés", personne ne sait à l'heure actuelle comment le préfet ou ENEDIS vont réagir.

Au contraire, notre modèle du 3 mars a pour base deux délibérations n'ayant pas été attaquées, mentionnant le défaut d'assurance d'ENEDIS, celles de Yerres (91) et de Lhuys (02).

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/delib-YERRES-11-04-2016.pdf>

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/delib-LHUYS-26-03-2016.pdf>

Comme vous pourrez le constater dans les documents joints, il s'agit d'un moyen sur lequel la défense d'ENEDIS est véritablement fragile, ce qui explique que cette société a évité la confrontation avec les communes qui en avaient fait mention dans leur délibération.

Plusieurs recours en justice ont déjà été déposés en janvier et février 2017, dans le prolongement de la signification par huissiers des Cahiers de doléances à 18 destinataires institutionnels, fin 2016:

- Le premier, devant le Conseil d'Etat, à l'encontre de l'arrêté du 4 janvier 2012 et de la décision du Conseil d'Etat du 20 mars 2013 ;
- puis à l'encontre des rapports de l'ANSES de décembre 2016 :

Vous pouvez lire les mémoires déposés et suivre l'évolution des procédures sur la page :

<http://www.santepublique-editions.fr/Linky-procedures.html>

En examinant attentivement les textes, nous avons en effet découvert que les compteurs Linky ne respectent pas l'arrêté du 4 janvier 2012, dont l'article 4 prévoit que les compteurs Linky de moins de 36 kVA mesurent la puissance « active ». Or le Linky mesure la puissance « apparente ».

De plus, cet arrêté a été pris en application de l'article 4 du décret n° 2010-1022 du 31 août 2010, lequel a été abrogé le 1er janvier 2016.

Il n'est donc plus valide.

Sur la base de ces arguments, la première action vise à obtenir le retrait de l'intégralité des compteurs Linky déjà posés, ainsi que l'arrêt du déploiement et de la fabrication du Linky.

La décision du Conseil d'Etat du 20 mars 2013, rejetant la demande d'annulation de l'arrêté du 4 janvier 2012 formulée par Robin des Toits, Que Choisir, le SIPPEREC (syndicat d'électricité d'Ile-de-France) et le SIEL (syndicat d'électricité d'Indre-et-Loire) se fonde sur un décret également abrogé, relatif à la compatibilité électromagnétique.

Elle encoure donc également l'annulation. C'est très important puisque ENEDIS s'est prévalu de cette décision devant les tribunaux administratifs face aux communes.

Quant au rapport de l'ANSES de décembre 2016 (que je vous recommande de lire dans son intégralité), l'action se fonde sur le fait qu'il ne prend en compte que quatre mesures de compteurs Linky chez l'habitant et mentionne qu'il n'existe « aucune étude » concernant les effets sanitaires dans les gammes de fréquences émises par les Linky. Dès lors, il ne peut pas valablement conclure à une faible probabilité de risques sanitaires.

Le recours vise à obtenir l'annulation de ce rapport et l'injonction à l'ANSES de procéder à des investigations sur les cas de personnes ayant dû quitter leur logement après la pose du Linky.

Afin de nourrir le dossier judiciaire, nous invitons toutes les personnes ayant subi des effets délétères en lien avec la pose du Linky à nous adresser leurs éléments à charge, qui seront versés dans la procédure :

- document récapitulatif : « Je souhaite verser mon témoignage au dossier judiciaire Linky »

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/je-temoigne-contre-linky.pdf>

- CERFA « attestation témoin » complété de façon manuscrite et signé ;

http://www.santepublique-editions.fr/objects/Cerfa_11527-02_attestation_temoin.pdf

- photocopie recto verso de leur pièce d'identité ;

- afin d'attester de leur qualité de titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité, la photocopie de deux factures d'électricité, l'une antérieure à la pose et l'autre, postérieure. Si vous avez été contraint-e de quitter votre logement, une ancienne facture et une facture récente peuvent constituer des preuves, de par la diminution de la consommation.

Le premier dossier déposé devant le Conseil d'Etat avait été initialement enregistré par la 9^{ème} chambre, puis a été transféré, le 20 février 2017, à la 1^{ère} chambre.

Parallèlement à cette réaffectation de chambre, le ministère de l'Environnement, qui était le seul adversaire désigné par la 9^{ème} chambre, a été « rejoint » par Enedis, ce qui est pour le moins étonnant, puisque la contestation porte sur un texte législatif et sur une décision du Conseil d'Etat.

Je tiens à remercier tout particulièrement les 1600 signataires des Cahiers de doléances, ainsi que les 82 personnes qui ont participé, en septembre 2016, au financement de leurs significations par huissiers à 18 responsables institutionnels, pilotées par l'étude GRIFFON-WARET grâce aux 2496 euros reçus. Tous les donateurs qui nous ont envoyé leur adresse mail ont reçu un inventaire détaillé des participations, anonymisé.

Les Cahiers de doléances et les actes de signification sont en ligne
ici :

<http://www.santepublique-editions.fr/cahiers-doleances-contre-linky-gazpar-et-compteurs-d-eau.html>

Toute personne ayant subi un préjudice relevant de la qualification pénale, et souhaitant intenter une action à l'encontre de l'un de ces destinataires, peut nous faire la demande de la version complète des Cahiers de doléances incluant les signatures, afin de la verser dans sa procédure (par exemple, les familles des personnes décédées après la pose du Linky – le suicide d'un jeune homme électro-hypersensible et deux incendies connus à ce jour, ayant entraîné la mort d'un homme et d'une fillette de 4 ans : la coupure d'électricité pour impayé avait eu lieu à distance, sans l'intervention d'un technicien. Sa famille a utilisé des bougies qui ont causé un incendie).

Dans la France entière, l'étape suivante sera d'intenter des procédures pour chaque compteur déjà posé. Nous avons déjà déposé un premier dossier dans ce sens.

Avec tous mes remerciements pour toutes vos actions,

Bien sincèrement à vous,

Annie Lobé

<http://www.santepublique-editions.fr>

<http://www.santepublique-editions.fr/Linky-l-essentiel-de-l-enquete.html>

Tuto Protection physique du compteur extérieur dans une maison :

http://www.dailymotion.com/video/x59ie7y_stop-linky-tuto-complet-de-pose-d-une-grille-dans-le-coffret_lifestyle

Pose de verrous sur les placards dans un immeuble en copropriété :

<http://www.santepublique-editions.fr/indexc.html#verrou>

PS : Que ceux qui n'ont pas reçu de réponse aux mails qu'ils m'ont envoyés veuillent bien accepter mes excuses. En lisant le présent mail, ils ont certainement compris pourquoi je n'avais pas le temps de répondre...

[68] <http://www.santepublique-editions.fr/objects/Linky-s-invite-dans-la-campagne-presidentielle.doc>.